



# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 4C

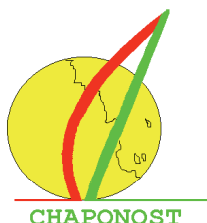
## PATRIMOINE VEGETAL A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-7°

MAIRIE DE CHAPONOST

5 avenue Maréchal Joffre  
69 630 CHAPONOST

TEL : 04.78.45.31.33  
FAX : 04.78.45.37.45

[contact@mairie-chaponost.fr](mailto:contact@mairie-chaponost.fr)



INTERSTICE SARL URBANISME ET CONSEIL HQE®  
Valérie SERRATRICE  
9 chemin des vignes  
38 150 ASSIEU

TEL : 06.83.15.92.91  
04.74.11.18.70

FAX : 04.74.29.82.69  
[interstice.urbanisme@wanadoo.fr](mailto:interstice.urbanisme@wanadoo.fr)







## PREAMBULE

### ••• L'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme prévoit que :

Le PLU peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

### ••• Les prescriptions :

Les articles 13 du règlement du PLU stipulent que :

« Les éléments de paysage, répertoriés au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme, identifiés au règlement en application de l'article R. 123-11-h° sur la présente pièce N° 4c du PLU, font l'objet d'une protection.

Tous travaux sur ces éléments sont soumis à autorisation préalable.

- Pour les arbres inventoriés : ils ne peuvent être abattus sans autorisation préalable de la commune.
- Pour les autres éléments : Les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription, doivent être conçus pour garantir la mise en valeur de ces ensembles paysagers. Toutefois, leur destruction partielle est admise dès lors qu'elle est compensée, par des plantations remplaçant les arbres abattus et restituant la composition paysagère initiale ou améliorant l'ambiance initiale du terrain.

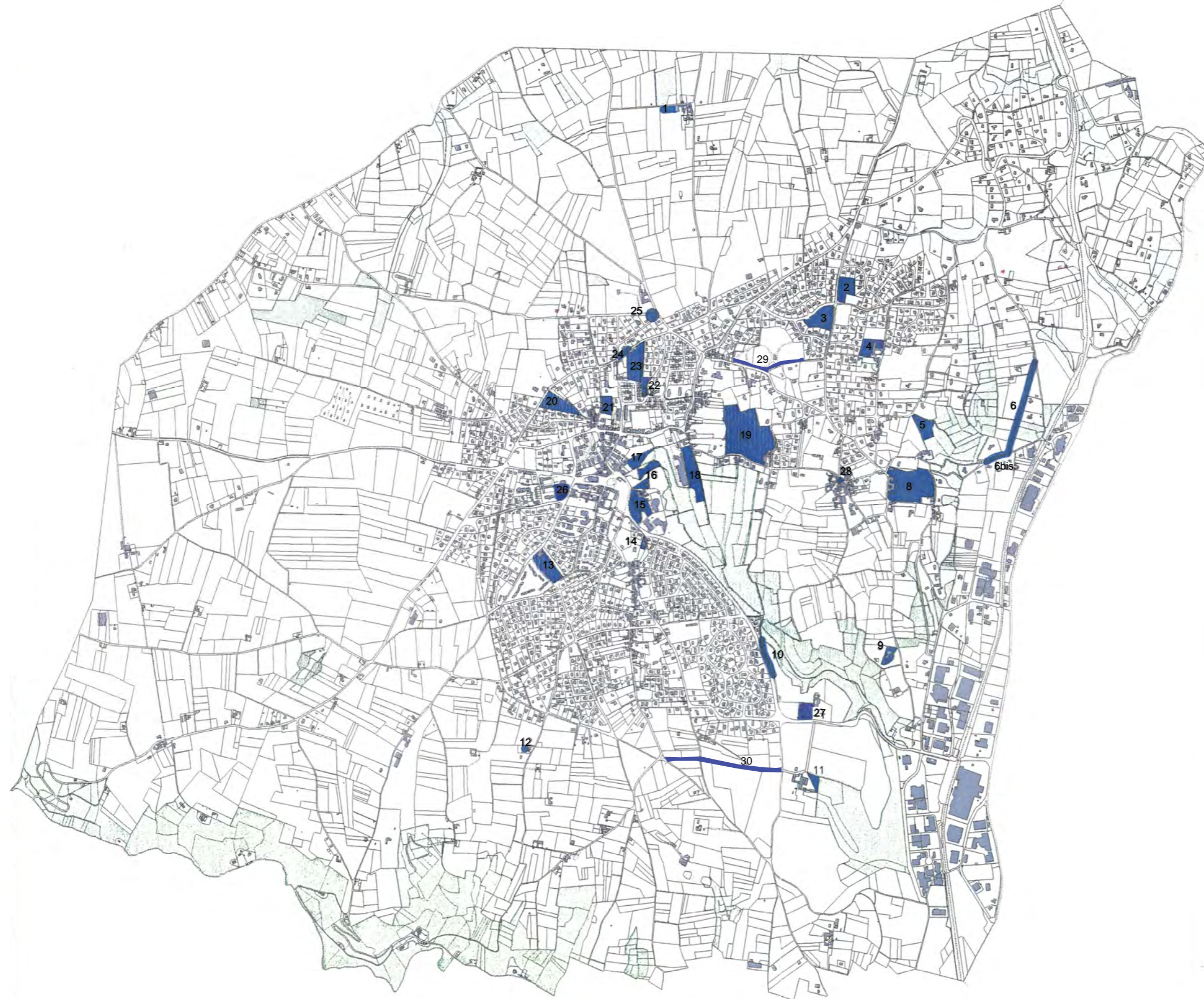
Cette disposition n'est pas applicable aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des éléments végétalisés ou bâtis à protéger. »

### ••• Les éléments à protéger se divisent en deux grandes catégories :

- Arbres et boisements remarquables domaine public
- Arbres et boisements remarquables domaine privé

Ils sont listés et localisés sur la carte jointe ci-après. Des extraits cadastraux permettent un meilleur repérage.





■ Patrimoine végétal à protéger  
au titre de l'article L. 123-1-7°





## LISTE DES ARBRES ET BOISEMENTS PROTEGES

### 1- Le Pivolet (parcelle n°364, section AC)

- une allée bordée de mûriers (10 de chaque côté)

### 2- Espace vert communal rue Pénard / Bd Vergers (parcelles n°188 section AE)

- cèdres et tilleuls centenaires

### 3- Espace vert communal rue Pénard / Bd Vergers (parcelles n°435, 432, 433, section AE)

- un chêne des marais centenaire
- plusieurs platanes centenaires
- un févier d'Amérique centenaire

### 4- Couvent Saint-Antoine rue Radix (parcelle n°170, section AH)

- 2 allées bordées de tilleuls dont de nombreux centenaires.

### 5- Château de Pravieux rue Celle (parcelle n°256 section AH)

Grand parc boisé présentant quelques arbres anciens : platanes de 150 ans et de 3,60 m de circonférence, marronniers de 100 ans, plusieurs libocèdres, quelques mûriers...

### 6- Chemin de Combalat et chemin de terre (parcelle n°544, section AE)

- allée de vieux arbres

### 6bis- Chemin du château (parcelles n°484 et 517, section AE)

- allée de chênes anciens

### 7- *supprimé*

### 8- Foyer Sainte-Famille rue Chanvillard (parcelle n°376, section AR)

- Plusieurs marronniers (dont un de 3,80 m de circonférence)
- 1 cèdre du Liban (4,50 m de circonférence)
- plusieurs pins noirs d'Autriche
- un cèdre de l'Atlas (3,10 m de circonférence)
- un tilleul (2,30 m de circonférence)

### 9- L'Arcelans (parcelle n°89, section AR)

Jardin paysagé intéressant dans son ensemble : genévrier de Virginie à baies bleues, une aubépine (100 à 150 ans), 3 arbres de Judé, 1 allée de tilleuls et une haie de buis de 100 m de long



**10- Bd Reydellet (Lanversin, parcelles n°333 et 339, section AR)**

- 20 chênes dont 10 très anciens (en bordure du bd Reydellet)

**11- Les Cartières (Parcelle n°84, section AS)**

- cèdres et érables centenaires

**12- 60 rue Josserand (parcelle n°51, section AT)**

- 1 séquoia ancien

**13- Parc Misery rue Josserand (parcelle n°246, section AN)**

- Quelques essences intéressantes (chênes de Bourgogne, tilleul de Mongolie, Sophora japonica, etc.)

**14- Boulevard Reydellet (parcelle n°164, section AN)**

- 4 gros chênes

**15- Rue Etienne Gros (parcelle n°175, section AN et parcelle n°191, section AN)**

- cèdres centenaires

**16- Parc du Boulard (parcelle n°66, section AN)**

Parc boisé présentant des essences variées, dont certaines relativement rares ainsi que 3 platanes centenaires

**17- Impasse Léonie Rolland (parcelle n°65, section AN)**

Parc très intéressant à préserver pour sa richesse : variété des essences et ancienneté des arbres.

- un tilleul de plus de 200 ans
- nombreux ifs très anciens (certains mesurent 1,45 m de circonférence)
- un séquoia et un métaséquoia
- un hêtre de 1,60 m de circonférence
- if de plus de 300 ans et de 1,90 m de circonférence
- un sophora pleureur
- une haie de buis
- tilleuls anciens d'une circonférence de 3,75 m
- un chêne écarlate
- un if de plus de 200 ans et de 1,40 m de circonférence
- un févier d'Amérique
- un platanus orientalis, essence peu commune (2,35 m de circonférence)
- un chêne pyramidale
- un érable

**18- Rue Favre Garin (parcelle n°68, section AN)**

Parc présentant de beaux arbres : cèdres, érables, gleditsia , etc.



### 19- La Chavannerie rue Claude Dominget / F.Garin (parcelle n°99, section AI)

- 1 cèdre du Liban : beau spécimen d'environ 150 ans et de 3,50 m de circonférence
- 1 arbre de Judé de 1 m de circonférence
- 1 chêne robur de 3,50 m de circonférence
- 1 rangée de jeunes noyers (30 ans)
- 1 rangée de chênes (150 ans)
- 1 chêne des marais (3 m de circonférence)
- 1 allée de 6 platanes de 80 ans, de 25 m de haut et de 2,80 m de circonférence en moyenne

### 20- Le Bouvier (parcelle n°157, section AL)

Plusieurs arbres ou groupement d'arbres intéressants (cèdres, chênes, marronniers, tilleuls, etc.)  
→ voir orientation d'aménagement (pièce n°3 du PLU)

### 21- Av Moulins les Metz (parcelle n°76, section AL)

- un cèdre et tilleul de 100 ans chacun
- un châtaignier
- un ginkgo biloba
- frêne, chêne, plusieurs cèdres, peuplier, acajou, frêne pleureur, sophora

### 22- supprimé

### 23- Clos Roux « La Poussinière » (parcelle n°3, section AK)

- un séquoïa de 100 ans et de 3 m de circonférence
- un sapin de 100 à 150 ans et de 3 m de circonférence
- 6 cèdres
- 2 ifs dorés
- un if commun
- 2 ifs d'une essence particulière (inconnue)
- 5 cèdres bleus de 80 ou 100 ans
- un marronnier ancien

### 24- Avenue Devienne (parcelle n°63, section AL)

- 6 Cèdres centenaires

### 25- Angle de l'allée des Cèdres et de l'allée des Tilleuls

- Cèdres
- Ginkgo biloba et cèdre dans propriété privée parcelle n°54 section AL

### 26- Parc de la MAIRIE (parcelle n°110, section AN)

Parc arboré présentant des arbres anciens et des espèces relativement rares : cèdres, tilleuls, ginkgo biloba, chêne des marais, cerisier à fleurs, etc.

### 27- Route de la Gare Lanversin (parcelle n°337, section AR)

- 2 allées de platanes, 2 tilleuls, une allée de chênes (aux abords de la maison)





### 28- Place Valette

- Orme (pour sa valeur symbolique : arbre de la Liberté)

### 29- Rue Chanvillard La Cordelière (parcelles n°304 et 305, section AE)

Parc arboré présentant de nombreuses essences d'arbres (chênes, marronniers, hêtres, pins noirs, pinsapo, épicéas, douglas, mélèze, cèdres de l'Atlas et du Liban, Tilleuls, tillia argentea, sequoias, sycomore) dont de nombreux centenaires.

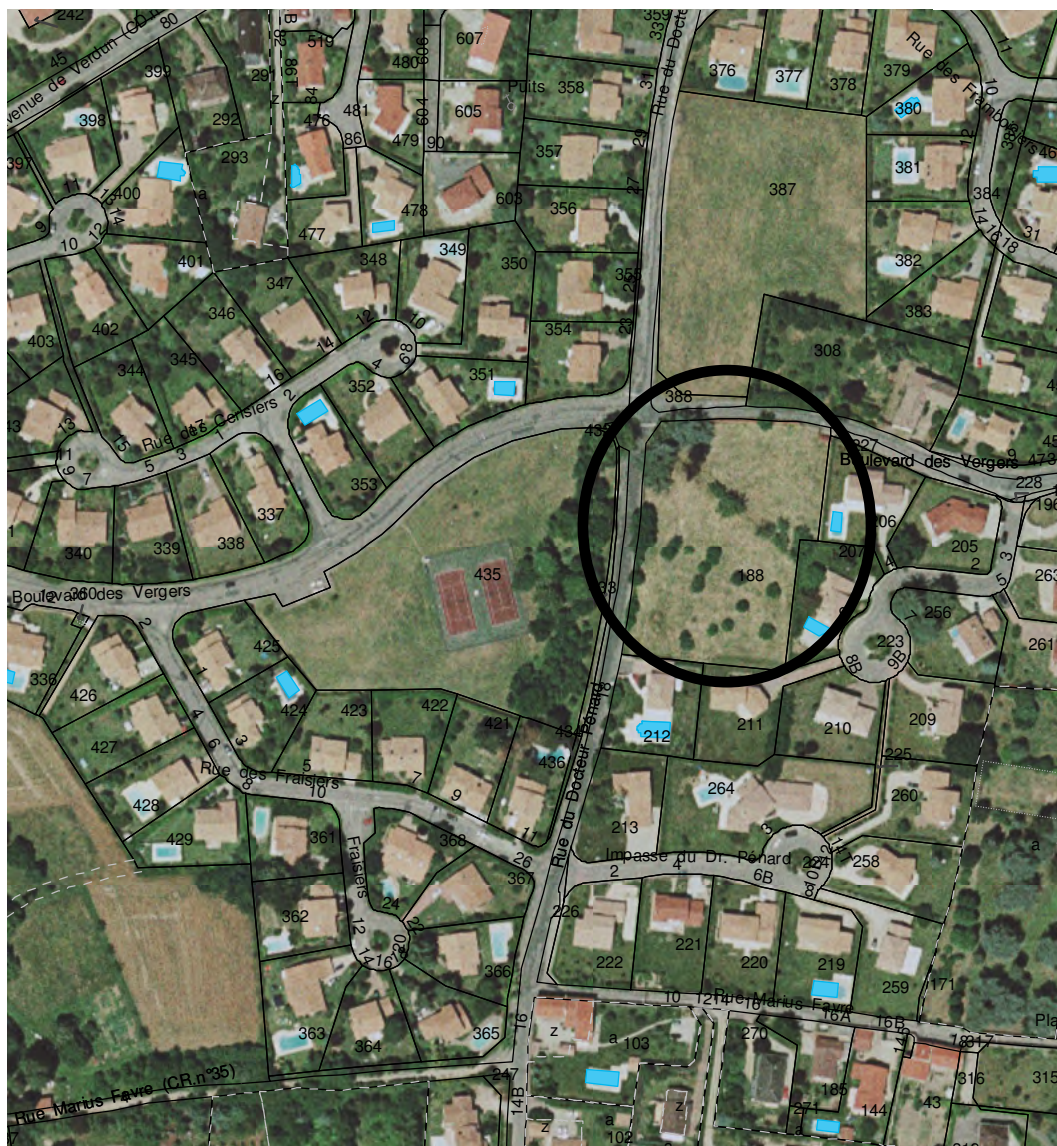
→ voir orientation d'aménagement (pièce n°3 du PLU)

### 30- Chemin de la Chaize

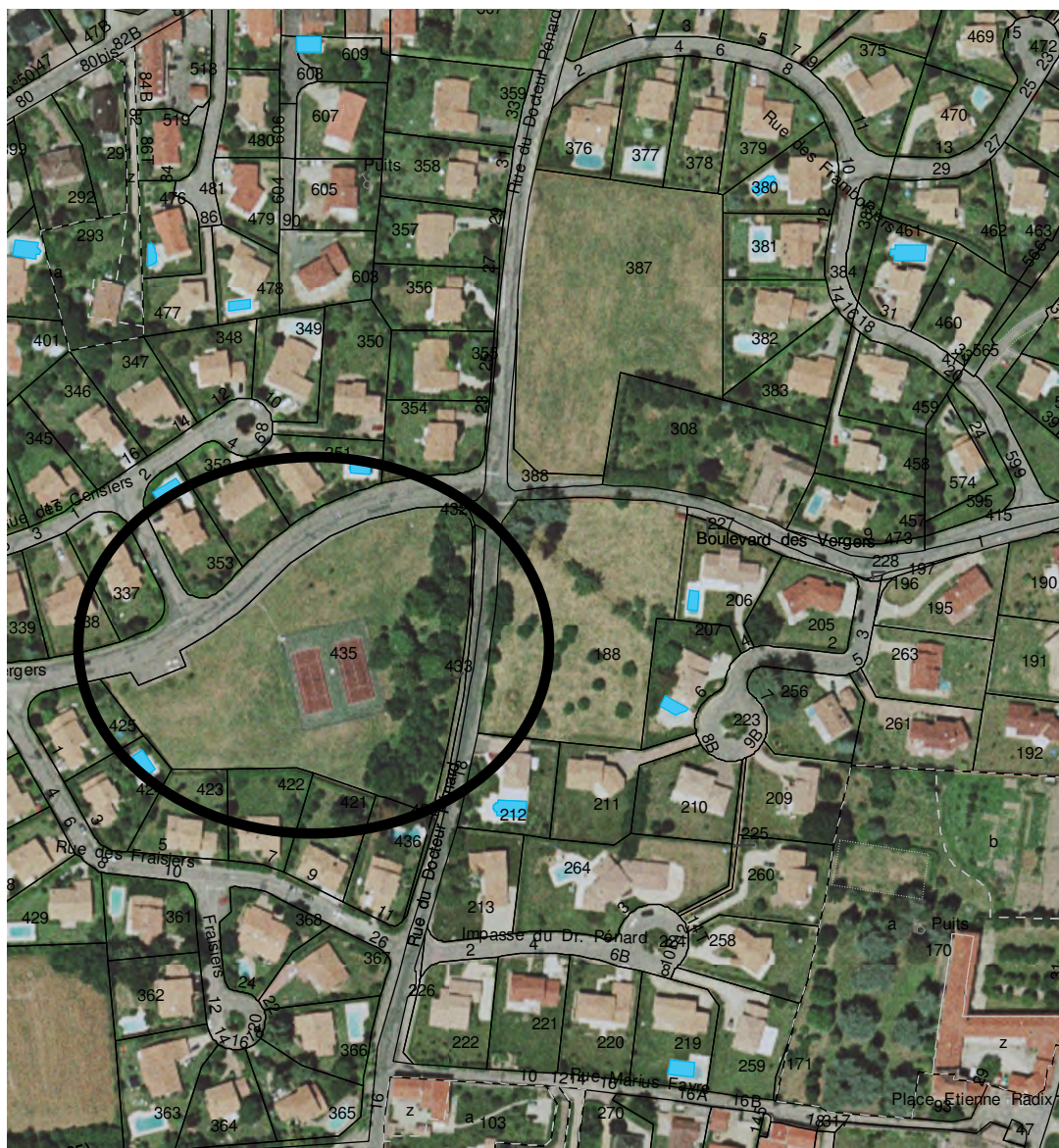
Gros chênes bordant la voie



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



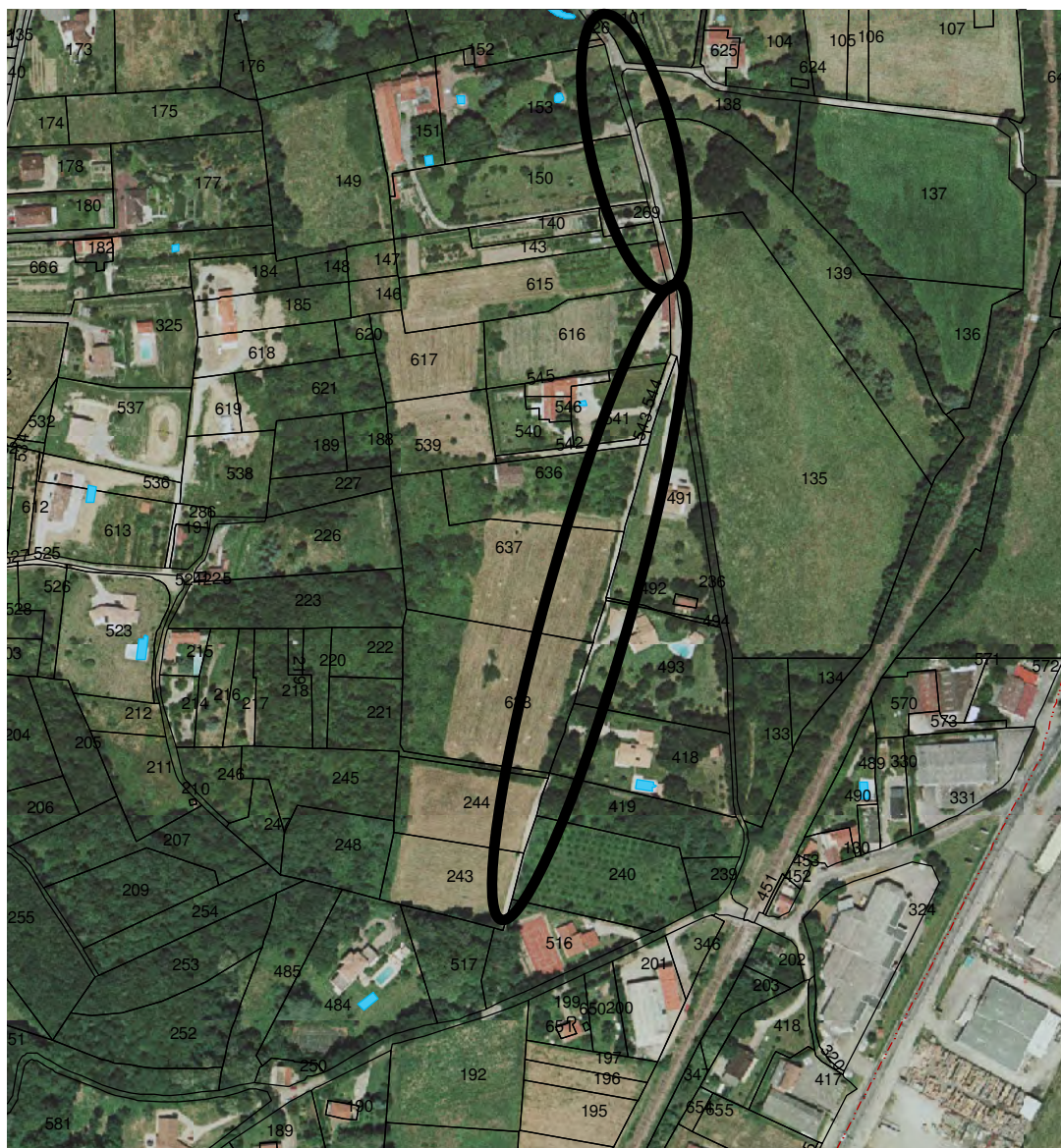
**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

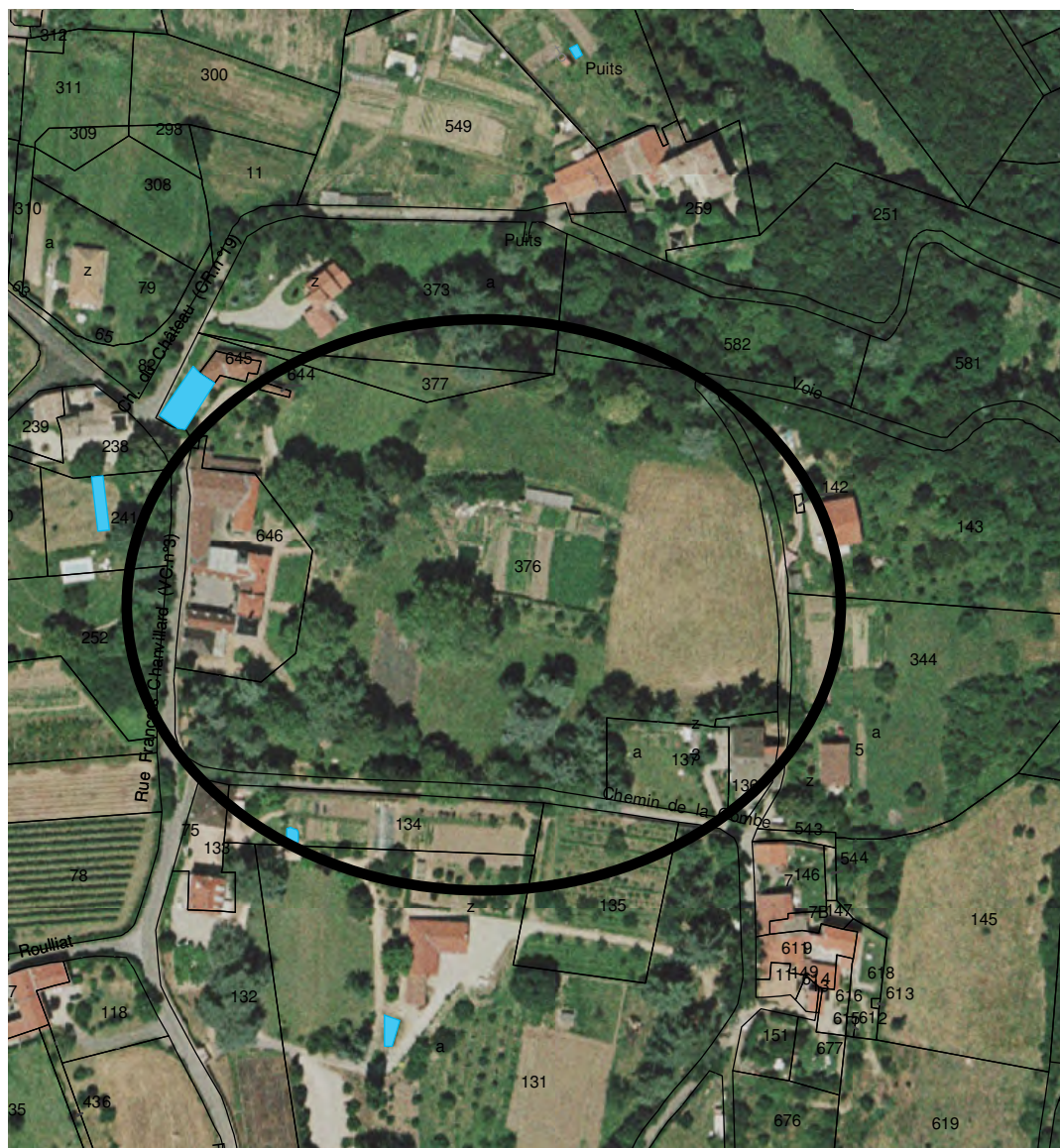


**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

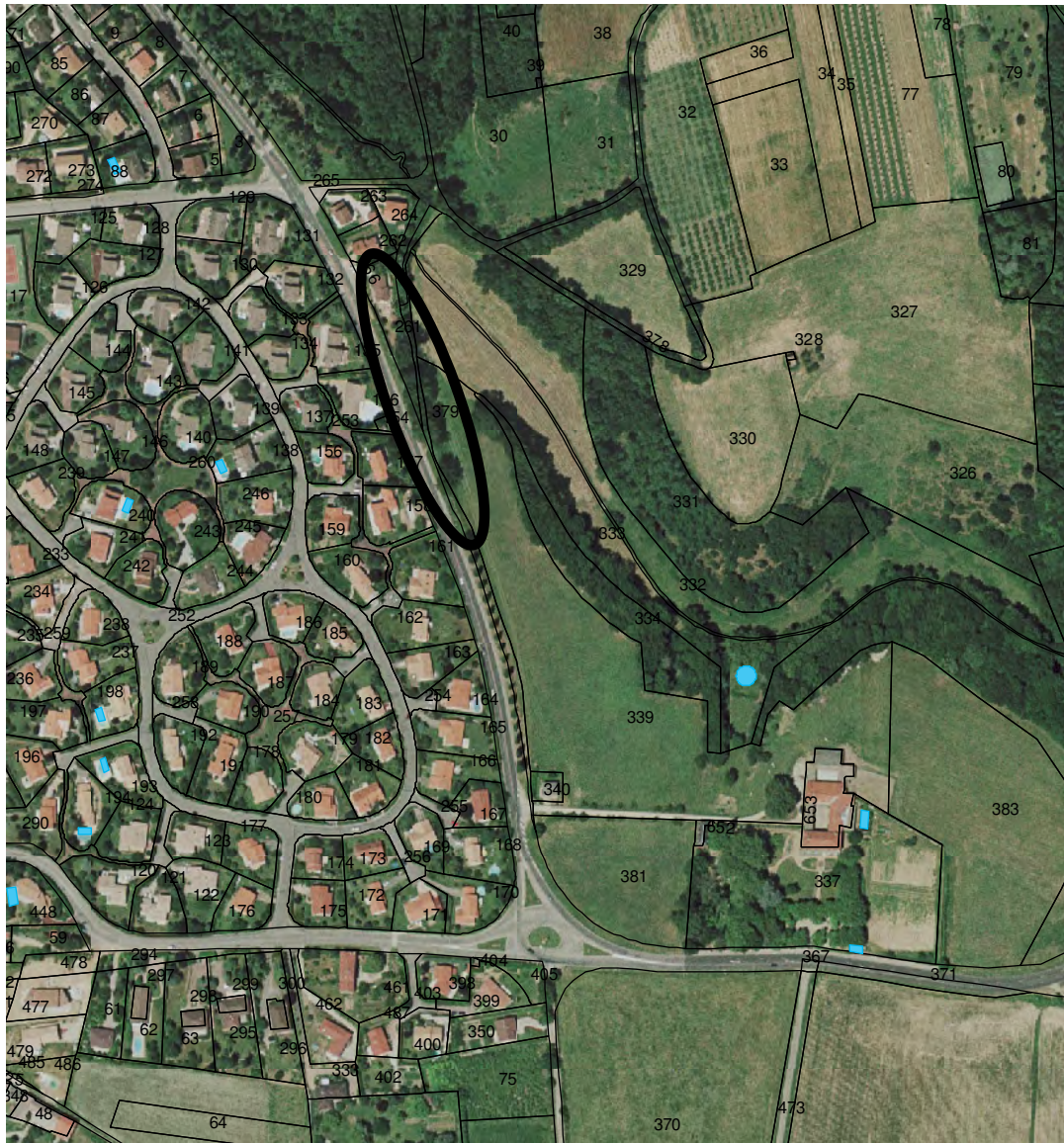




**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7



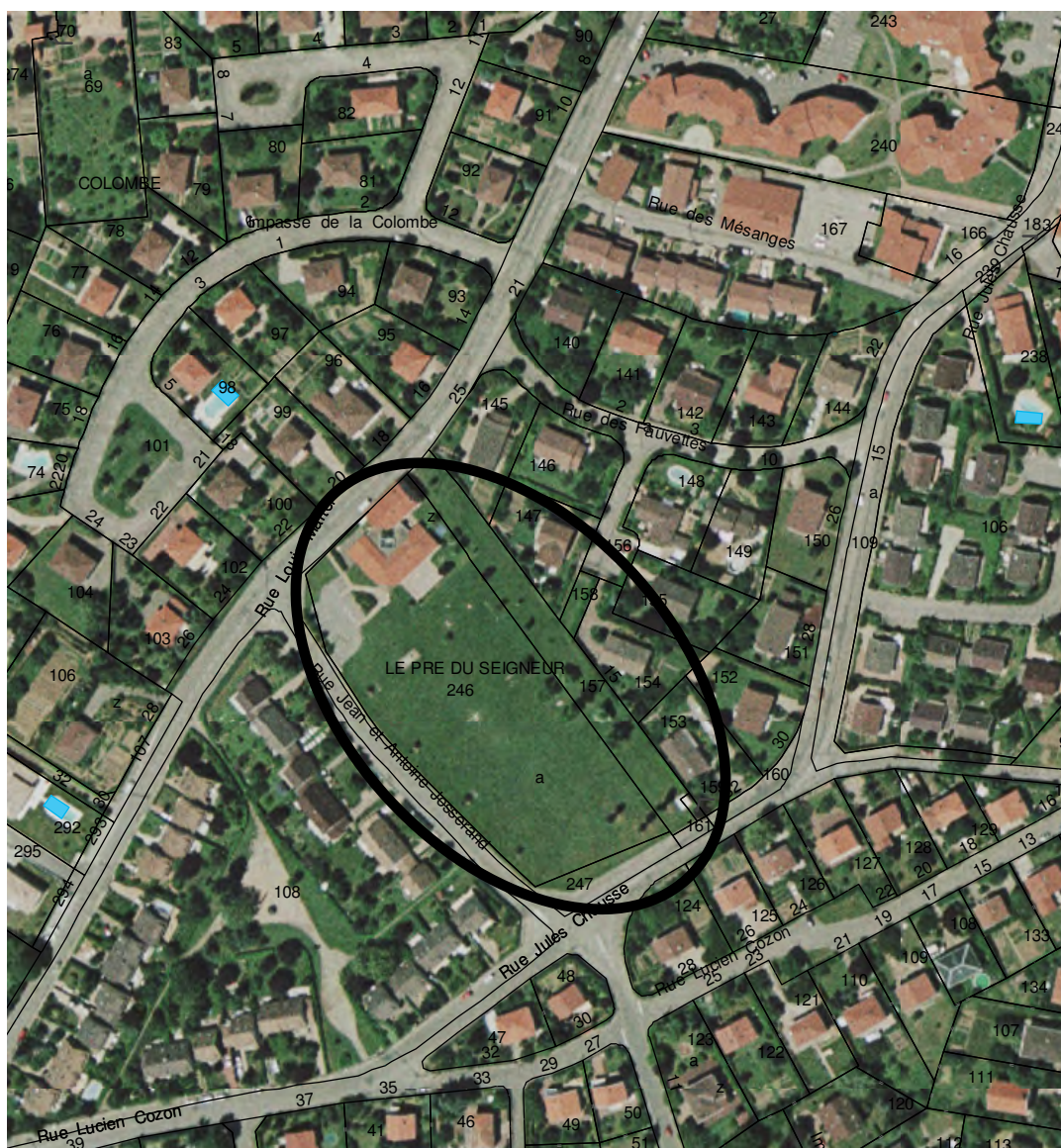
**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

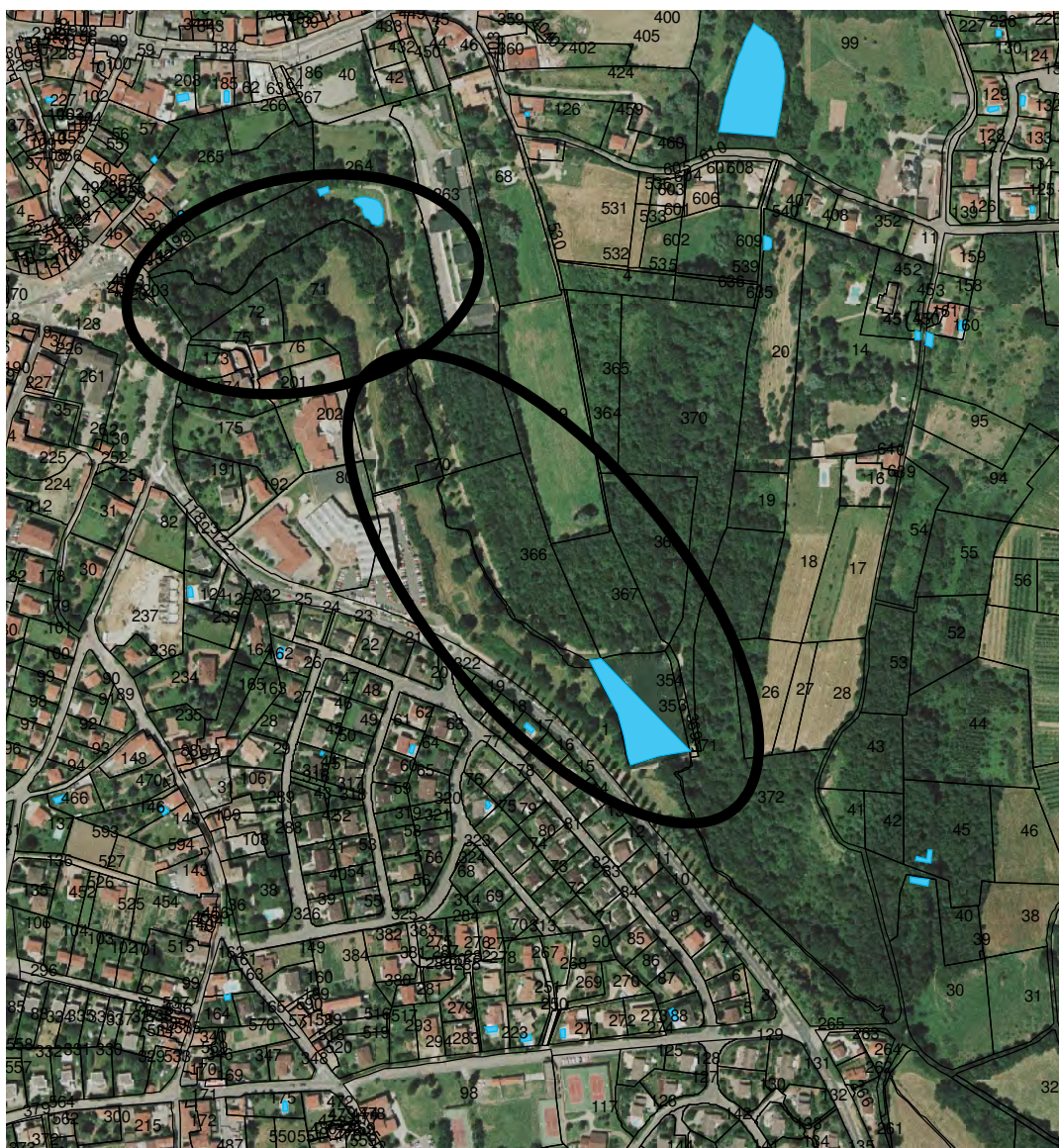


**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

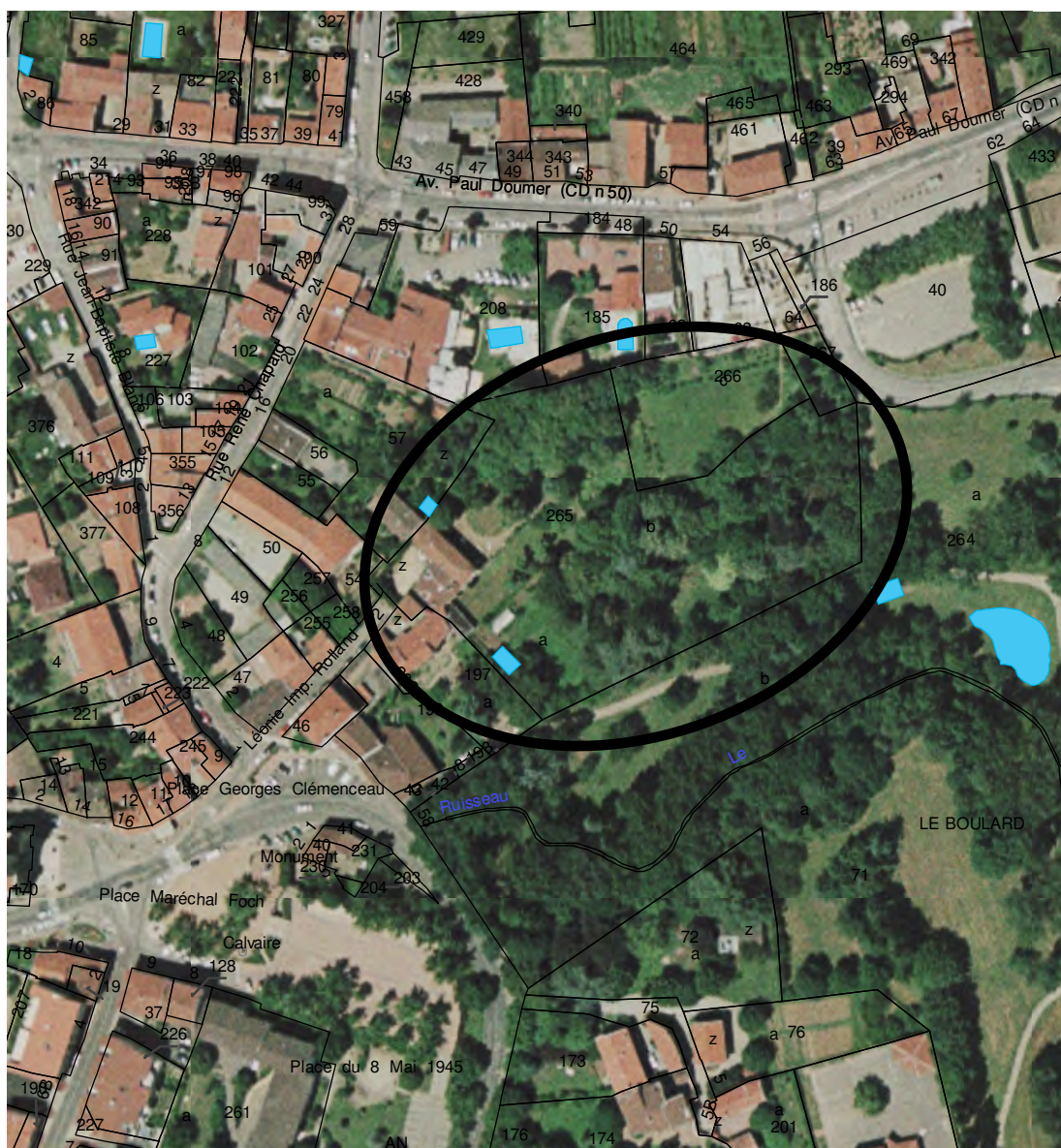


Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7

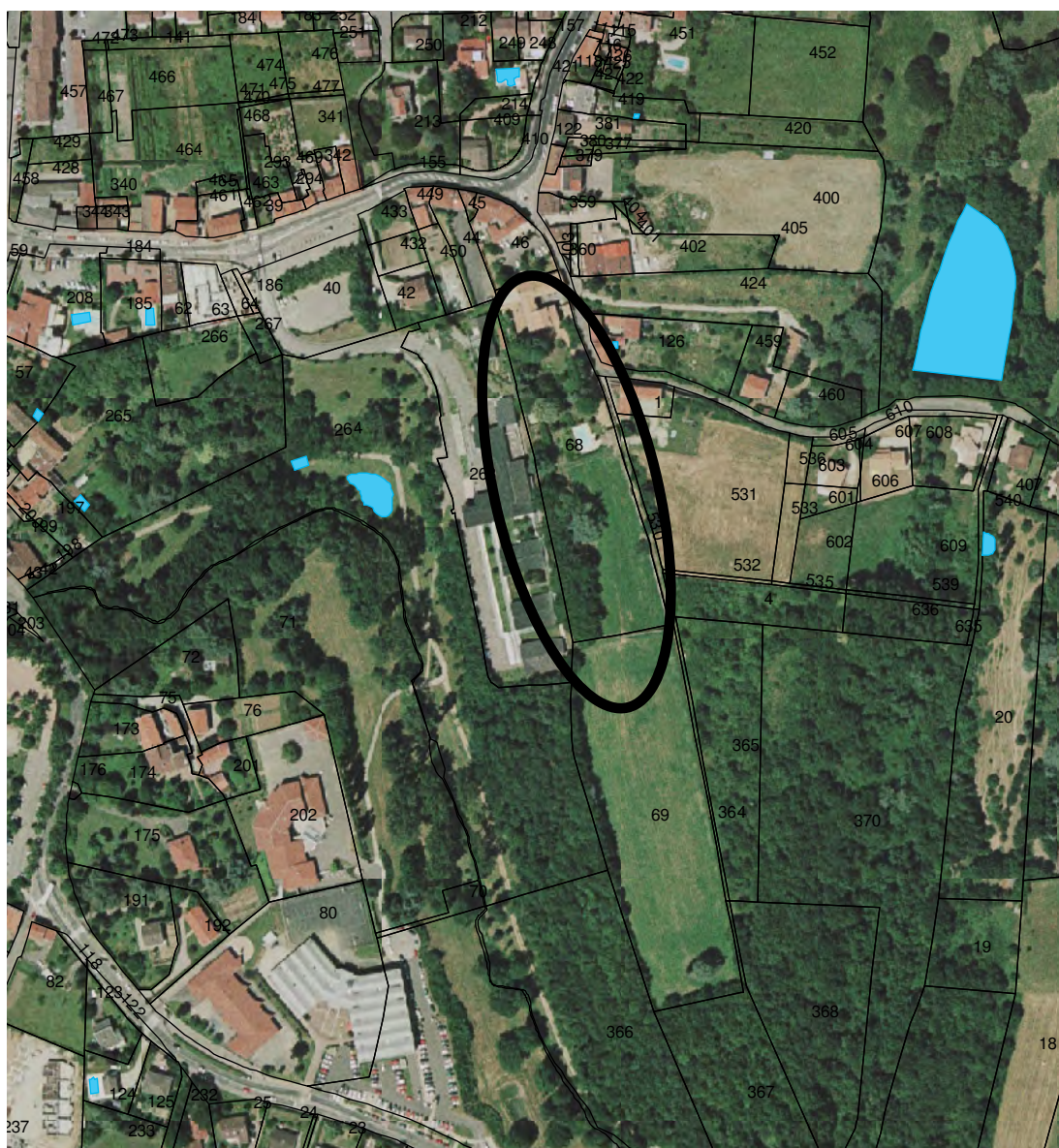




**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7



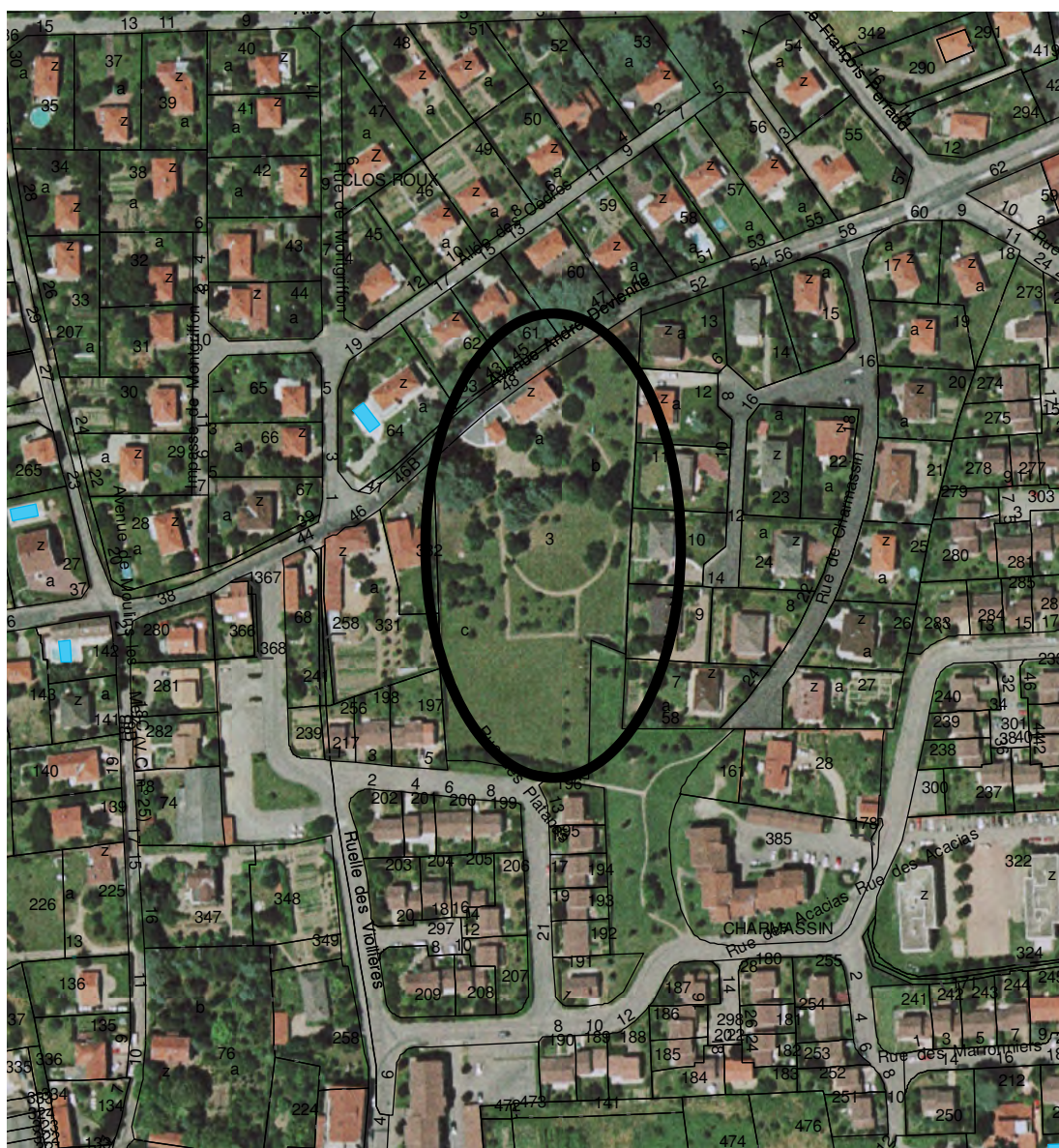
**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



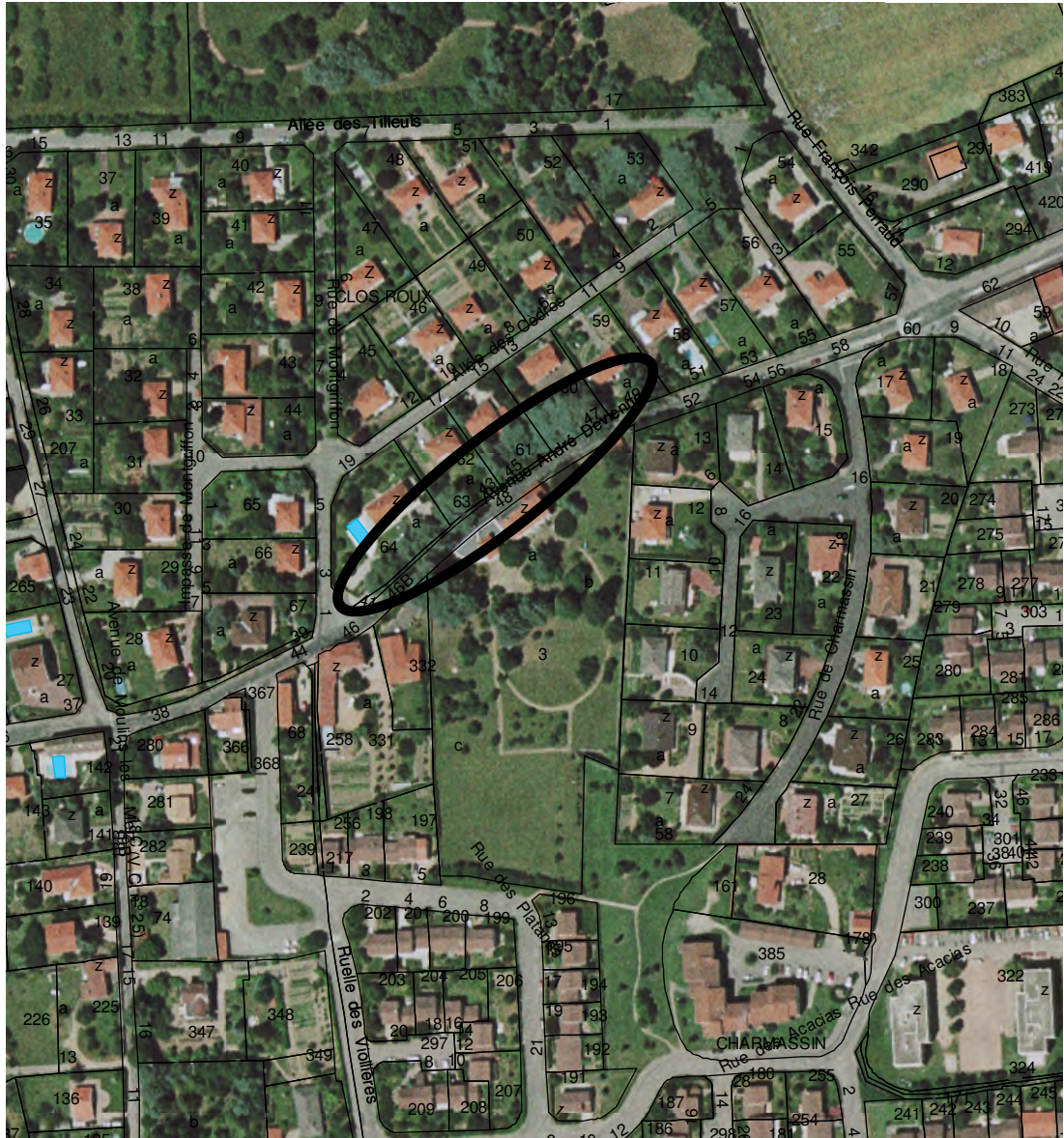
**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7

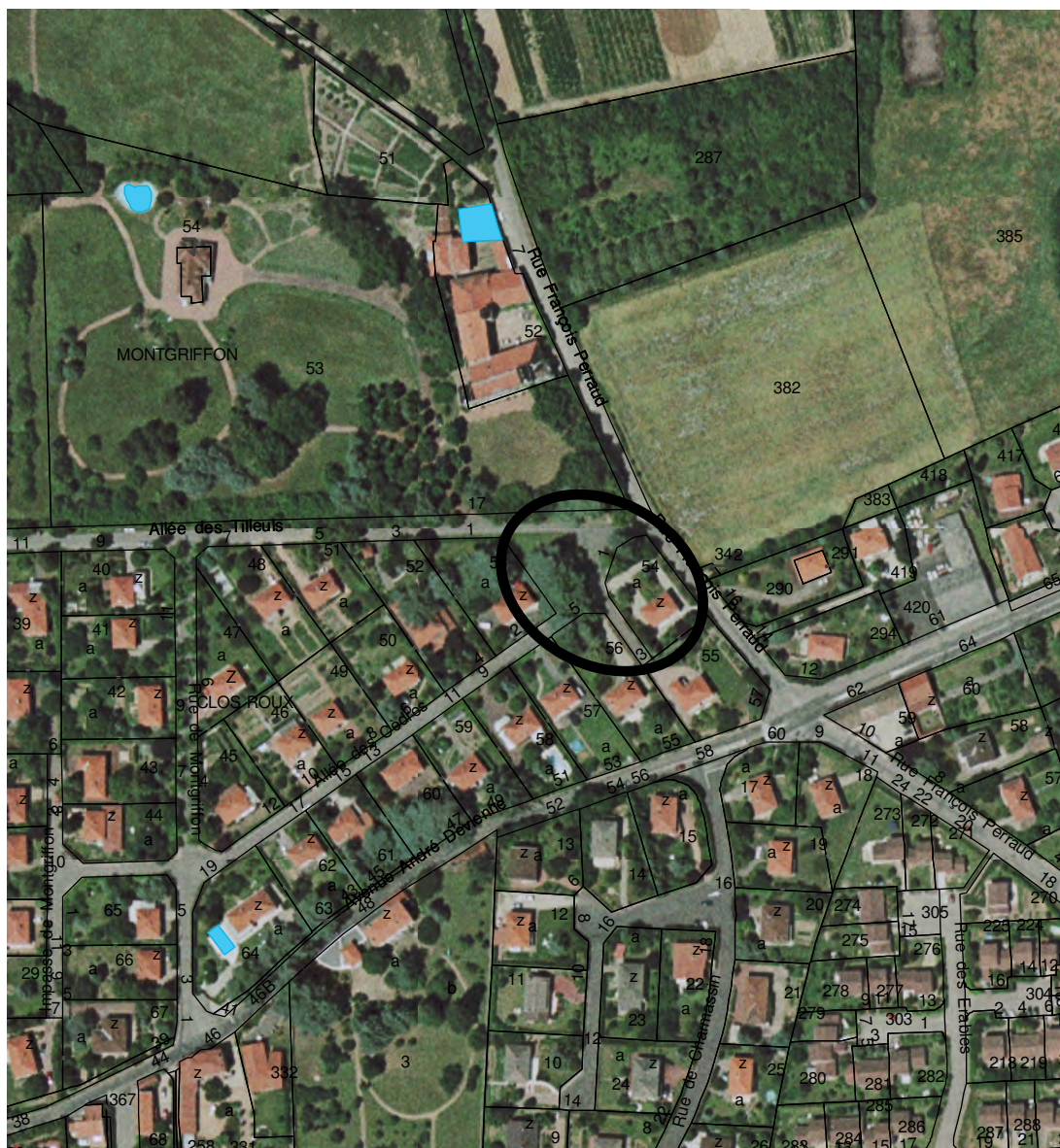


**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7

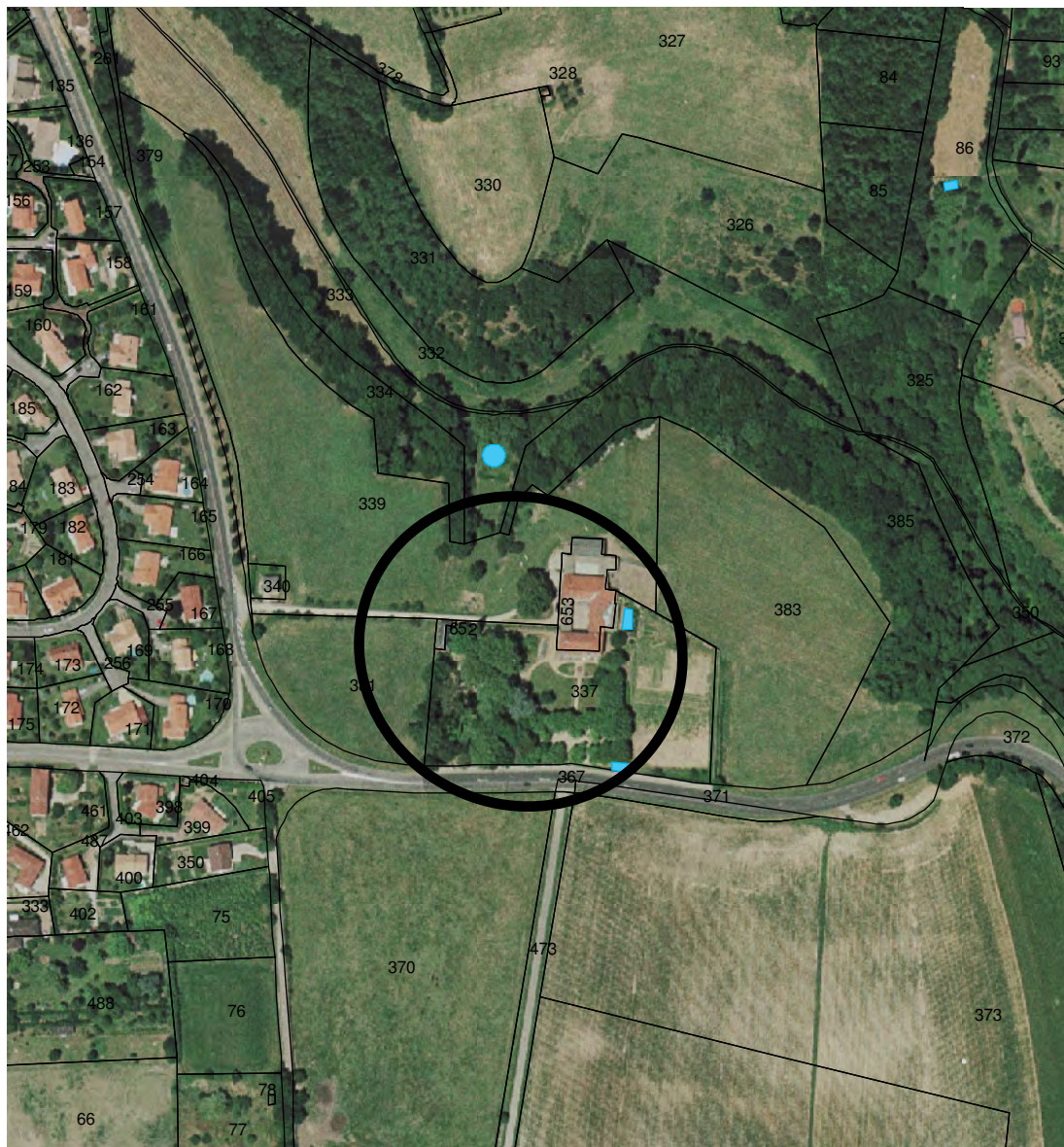




**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

# Place Valette

n° 28



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

# La Cordelière

n° 29



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**

# Chemin de la Chaize

n° 30



**Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-7**